Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20240206-delib_20240206-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET,
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MEAN a été nommée secrétaire de séance.

2024-02-06 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits – Exercice 2024 Annule et remplace la délibération n°2024-01-02 du 16 janvier 2024

Vu la délibération n°2024-01-02 du 16 janvier 2024 ;

Vu le courrier de la Préfecture transmis par Madame Françoise PERALDI, Chargée de Mission, Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain, le 2 février 2024 par mail ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de corriger la délibération n°2024-01-02 du 16 janvier 2024 car celle-ci est imprécise. Il est nécessaire de ventiler les dépenses par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Il rappelle aux conseillers municipaux que le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2024 (date limite réglementaire), l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme - AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il propose la décomposition suivante :

Chapitres	Articles	Crédits ouverts sur l'exercice 2023	Plafond des 25 % des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20 (hors 204) Immobilisation incorporelles	202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme	36 668.00 €	9 167.00 €	9 167.00 €
21 Immobilisations corporelles	2121 Plantations d'arbres et arbustes	6000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	120 654.00 €	30 163.50 €	30 163.00 €
21 Immobilisations corporelles	2135 Installation générales, agencements, aménagements des constructions	97 182.69 €	24 295.67 €	24 295.00 €
	21568 Autre matériel et ouillage d'incendie et de défense civile	35 764.00 €	8 941.00 €	8 941.00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	37 318.00 €	9 329.50€	9 329.00 €
23 Immobilisation en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	634 310.00 €	158 577.50 €	158 577.00 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 22

Le 6 février 2024
Patrick MÉANT,
Maire de Balan